

CODE D'ETHIQUE PROFESSIONNELLE

Cplus sprl est née de la prise de conscience, par son fondateur, de l'importance que prendraient les standards ISO dans l'organisation opérationnelle des entreprises et de l'intérêt, pour celles-ci, de faire appel à une société extérieure les aidant à mettre en place efficacement ces méthodes.

Un Code d'Éthique Professionnelle a été défini pour l'exercice de la profession de consultant.

Pour le client qui fait appel à la société Cplus sprl, ce code lui apporte une garantie de résultat clairement exprimée et pas uniquement une garantie de moyens.

I. PROFESSIONNALISME

Les consultants de Cplus sprl sont des personnes qualifiées exerçant une activité professionnelle qu'ils ont choisie et à laquelle ils s'identifient totalement. Ils se conforment à des standards élevés et sont reconnus dans leur profession comme ayant la plus haute compétence et la plus parfaite intégrité.

La responsabilité de cette activité se caractérise notamment par l'objectivité, l'indépendance et le sérieux des personnes qui la pratiquent.

Tous nos consultants s'engagent à respecter les standards de travail les plus élevés et adoptent un comportement professionnel, de sorte que leur attitude rejaillisse positivement sur nos clients (autant que sur la société Cplus sprl).

II. COMPETENCES

Chaque consultant s'engage à ne réaliser une (des) mission(s) qu'après avoir analysé et compris :

- la structure de l'entreprise ;
- les besoins réels exprimés par celle-ci ;
- la nature précise des prestations attendues.

L'acceptation d'une mission se fait toujours sur la base d'une convention écrite et globale qui trace la portée et la nature des prestations attendues.

Le consultant s'engage également à révéler à son client les contraintes liées à sa mission.

III. REFERENCES

Dans la limite de l'obligation de discrétion et/ou de confidentialité qui peut être imposée, une liste de références est communiquée au client, décrivant la nature des prestations et le secteur professionnel d'activité dans lequel elles ont été réalisées.

IV. CONFIDENTIALITÉ

Les consultants considèrent comme entièrement confidentielles toutes les informations (quelles qu'elles soient) relatives à l'activité de leurs clients.

V. ENGAGEMENT ET DISPONIBILITE

Les consultants et la direction de la société Cplus sprl forment une équipe homogène, dans laquelle les responsables de mission travaillent en symbiose et n'hésitent pas à s'entraider. La direction de la société et le consultant responsable de la mission s'engagent personnellement et nominativement dans la réalisation de chaque mission, garantissant à leurs clients un travail de qualité et l'obtention d'une certification à l'issue de cette mission (si bien sûr le client suit les recommandations).

D'une façon générale, les missions sont exécutées en binôme, ce qui offre au client une sécurité dans le suivi de son dossier.

Ceci constitue l'un des aspects fondamentaux de notre profession.

VI. CONCURRENCE

Cplus sprl a pour politique de promouvoir une libre concurrence. Ni Cplus sprl ni l'un de ses consultants ne se rendra donc coupable d'action portant atteinte à la liberté d'exercice de la profession ou de pratique de concurrence déloyale.

VII. RELATIONS PUBLIQUES

Les articles publiés et les interviews accordés aux médias sont menés avec dignité et discrétion. Avant toute discussion devant des tiers, lors de missions spécifiques confiées à la société Cplus sprl, celle-ci demandera l'autorisation de son client.

VIII. HONORAIRES

La convention écrite, décrivant la nature et la portée de la mission confiée à notre société, précise toujours les honoraires qui seront facturés pour les prestations réalisées et la base de remboursement des frais engagés.

L'usage consiste en ce qu'une mission soit facturée en plusieurs fois, suivant l'avancement du travail réalisé, le solde étant effectué au terme du projet (ou après la certification).

Toute pratique qui ne respecterait pas ce processus, décrit dans les 8 étapes de notre Code d'Éthique Professionnelle, ne saurait être acceptée par Cplus sprl comme objective, nuirait aux intérêts de nos clients et constituerait donc une violation de ce code.

Cplus sprl, Ir. François-Xavier Dherville

